

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2026

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2755)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 39

**AMENDEMENT**présenté par  
Mme Cestrières

-----

**ARTICLE 5**

Après le mot :

« rapides »,

insérer les mots :

« adaptées notamment aux usages des véhicules utilitaires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que le déploiement des infrastructures de recharge électrique rapide dans les territoires comprenant des zones de montagne doit également prendre en compte les usages spécifiques des véhicules utilitaires.

Dans les territoires de montagne, les artisans, entreprises de proximité et acteurs économiques locaux utilisent quotidiennement des véhicules utilitaires pour assurer leurs activités et maintenir les services indispensables à la vie locale.

L'électrification progressive de ces flottes nécessite le déploiement d'infrastructures de recharge adaptées, notamment en matière de puissance et d'accessibilité.